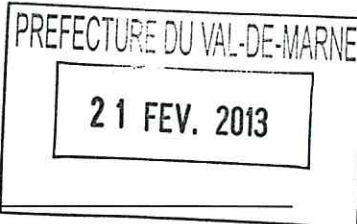


## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 18 février 2013



Le dix huit février deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 février 2013, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'Ivry-sur-Seine, sous la présidence de Daniel DAVISSE.

### Étaient présents :

MM. DAVISSE Daniel, AUDOUBERT Alain, GOSNAT Pierre, BOURJAC Jean-Marc, DUCHENE Chantal, KENNEDY Jean Claude, BERNARD Sandrine, LEPRÊTRE Michel, BERNARD Méhadée, TISLER Frédéric, DUBOUCHET Michèle, ABDOUN CHAREF Slimane, AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, BEAUBILLARD Olivier, BELL-LLOCH Pierre, BEN MOHAMED Khaled, BISMUTH Bernard, BOUYSSOU Philippe, BRAHIMI Nadia, BROUTÉ Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DESABRES DOS SANTOS Maria, DESPRÉS Catherine, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GUILLAUME Didier, HAMANI Djamel, LADIRE Luc, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARTINEZ Pierre, MASSÉ Elodie, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, POTIER Bertrand, RABARDEL Evelyne, RAMAEL Albertino, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TEYSSERON Agnès, TROUDI Raoudha, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile, WOJCIECHOWSKI Bozena

### ETAIENT REPRESENTES :

M. DIGUET Patrice	mandat à M. DAVISSE Daniel
M. LECLERCQ Régis	mandat à M. CASTELNAU Bruno
M. MARCHAND Romain	mandat à M. BOUYSSOU Philippe
M. TMIMI Hocine	mandat à M. LADIRE Luc

### ETAIT ABSENT : /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BROUTÉ Camille

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>56</u>
Présents	<u>52</u>
Représentés	<u>4</u>
Absents	<u>/</u>
<u>Votes</u>	
Pour	<u>49</u>
Contre	<u>/</u>
Abstention	<u>7</u>

**Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

OBJET :

**Délégation de pouvoir au Président**

**Communauté d'Agglomération Seine Amont**  
**DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;
- Considérant la nécessité de prévoir une délégation de l'organe délibérant vers le président et le bureau ;

**DELIBERE**

Article unique : Donne délégation au président dans les matières suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés en procédure adaptée ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts ;
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Intenter au nom de l'EPCI des actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle dans les cas qui seront définis ultérieurement par le conseil communautaire ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI dans la limite fixée par l'organe délibérant.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

